

**Syndicat Mixte
pour la réalisation de la plateforme multimodale de niveau Européen de
Dourges**

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle de
Délégations de Service Public et de l'accord-Cadre de fournitures
courantes et de services relatif à la gestion d'infrastructure ferroviaire de
la plate-forme multimodale de Dourges.**

Règlement de Consultation (RC)

Date et heure limites de remise des offres :

Le 6 juillet 2026 à 12h00

Questions des candidats pendant la phase consultation

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/entreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Sommaire

Questions des candidats pendant la phase consultation.....	1
Article 1. Acheteur.....	2
Article 2. Objet et étendue de la consultation	3
2.1. Objet du marché	3
2.2. Durée du marché	3
Article 3. Conditions de la consultation.....	3
Article 4. Conditions relatives au contrat	3
4.1. Définition de la procédure	3
4.2. Délai de validité des offres.....	3
4.3. Forme juridique des groupements	4
4.4. Négociation.....	4
4.6 Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
Article 5. Contenu du dossier de Consultation (DCE)	4
Article 6. Présentation des candidatures et des offres.....	5
Article 7. Conditions de remise des plis.....	6
Article 8. Examen des candidatures et des offres.....	7
Article 9. Structure des prix et documents financiers	8
Article 10. Précisions relatives à la dématérialisation	8
Article 11. Voies et délais de recours.....	8

Pouvoir Adjudicateur :

SYNDICAT MIXTE DE DOURGES
Voie du grand large
Plateforme multimodale Delta 3 62119 Dourges

Contact :

Mail : melissa.skowron@hautsdefrance.fr

Profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr/entreprise>

Article 2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet du marché

La prestation attendue au titre du présent marché consiste en la réalisation d'une mission d'assistance pour le suivi et le contrôle de délégations de service public et d'un accord cadre de gestion d'infrastructure ferroviaire. Les prestations se dérouleront principalement sur la zone géographique de la plateforme multimodale Delta 3 à Dourges. La procédure est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Le contrat prend la forme d'un accord-cadre, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

2.2. Durée du marché

La consultation ne prévoit pas de décomposition en lots. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Article 3. Conditions de la consultation

La transmission des plis doit impérativement être effectuée par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur. Une copie de sauvegarde peut être transmise sur support physique (clé USB ou papier) conformément à la réglementation en vigueur.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la présentation de variantes pour cette consultation.

Article 4. Conditions relatives au contrat

4.1. Définition de la procédure

Marché de prestation actuelle passé sous le livre I de la Commande publique et conclu par procédure adaptée en application des articles L2123-1 ; R2113-4 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

4.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres, durant lequel le candidat reste engagé par les prix qu'il propose, est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des plis.

4.3. Forme juridique des groupements

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique soit avec un groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Un Chef de mission sera personnellement identifié.

4.4. Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier ou non à l'issu de l'analyse des offres sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats.

Dans l'hypothèse où la négociation serait retenue, celle-ci serait organisée exclusivement avec les 3 candidats arrivés en tête du classement établi issu de l'analyse initiale des offres. Les critères de négociations porteront sur les critères de sélections des offres définis au présent règlement de consultation.

La procédure sera retracée dans un document porté à la connaissance de chacun des candidats.

Le candidat retenu sera alors amené à modifier son offre en fonction des critères négociés sans que les autres clauses du CCTP soient modifiées.

La négociation n'est pas obligatoire.

4.5. Autres informations

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure, Article R. 2185-1 du code de la commande publique.

4.6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces renseignements complémentaires seront transmis sur la plateforme <https://marchespublics596280.fr/entreprise>. Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation après identification recevront un mail d'avertissement les invitant à télécharger les nouveaux documents.

Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme, ou s'étant procuré le dossier en dehors du Syndicat Mixte de Dourges ne pourront pas être destinataires de ces modifications. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil acheteur du Syndicat, si le dossier a fait l'objet de modification.

Article 5. Contenu du dossier de Consultation (DCE)

Le dossier de consultation mis à disposition des candidats comprend :

- l'Acte d'Engagement (AE),
- le présent Règlement de la Consultation (RC),

- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ainsi que les documents relatifs aux prix (BPU et DPGF).
- DC1 et DC2

L'accès à ces documents s'effectue exclusivement par téléchargement sur le profil d'acheteur du Syndicat Mixte.

Article 6. Présentation des candidatures et des offres

Les documents remis par les candidats doivent obligatoirement être rédigés en langue française et utiliser l'euro comme unité monétaire.

Pour la partie candidature, le prestataire doit fournir les formulaires DC1 et DC2 (ou un DUME), téléchargeables sur le site www.economie.gouv.fr, disponibles aussi sur <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R44043>.

Le candidat devra également remettre :

- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, extrait Kbis, pouvoir interne à la société)
- Une Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global et le CA concernant les prestations objet du contrat**, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- La liste des services fournis au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour la partie offre, le candidat doit remettre :

- l'Acte d'Engagement complété,
- le Bordereau des Prix Unitaires,
- le Détail du Prix Global et Forfaitaire,
- un mémoire technique détaillé. Ce mémoire doit notamment présenter :
 - le CV des intervenants et leurs expériences en annexe,
 - la méthodologie de travail et l'accompagnement exercé au regard des différentes missions détaillées au sein du CCTP,
 - la compréhension des enjeux de coopération entre le délégataire et le gestionnaire d'infrastructure,
 - les dispositions prises pour respecter les délais.

Le mémoire technique sera limité à 20 pages en police de caractère de taille 11 ou équivalent (hors annexe et modèles de livrable). Le syndicat Mixte se réserve le droit d'analyser uniquement les 20 pages (hors page de garde, sommaires, CV, livrables) en cas de mémoire technique plus volumineux.

En répondant à la présente consultation, les candidats s'engagent à avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles. Si la signature n'est pas intégrée dans l'offre, elle sera exigée avant la signature du contrat par la personne publique.

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit compléter l'acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, il sera demandé : les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ; une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner (déclaration visée aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique) ; une déclaration mentionnant les renseignements prévus à l'article R2193-1 du Code de la commande publique. (Le DC4 peut être utilisé).

Article 7. Conditions de remise des plis

L'ENSEMBLE DES PIÈCES DE LA CANDIDATURE DOIVENT ÊTRE RASSEMBLÉES DANS UN SEUL DOSSIER SOUS FORMAT PDF AFIN DE FACILITER LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour l'envoi de leurs propositions, les candidats doivent remettre leur pli obligatoirement **par voie dématérialisée** sur la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics596280.fr/entreprise>.

en parallèle, le candidat peut également procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde, soit sur support papier, soit sur support électronique physique

Les plis comprennent tous les documents mentionnés à l'article 6 ci-dessus.

- **Dates et heures limites de dépôt des plis :**

Les plis devront être déposés sur le profil d'acheteur au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.

En cas de réception de plis multiples émanant d'un même candidat, seul sera retenu le dernier des plis reçus dans le délai fixé pour la remise des offres. Le ou les plis précédemment déposés seront rejetés sans avoir été ouverts.

Les plis remis après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

- **Modalités de remise des plis :**

La transmission du pli s'effectue sur la plate-forme de dématérialisation <https://marchespublics596280.fr/entreprise>.

Il est recommandé au candidat d'anticiper le dépôt de son offre, de bien estimer le temps de transmission des documents et de s'être assuré par un test préalable de bien maîtriser le mode de fonctionnement de la plateforme de dématérialisation et de s'assurer avoir reçu l'accusé de réception du dépôt de son offre.

Remise d'une copie de sauvegarde :

Le candidat peut également procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde. Elle est transmise soit sur support physique électronique, soit sur support papier en mentionnant sur l'enveloppe cachetée

la mention « COPIE DE SAUVEGARDE – l'intitulé de la consultation et le nom de la société candidate ». Cette copie de sauvegarde doit être transmise avant la date et l'heure limite de dépôt des offres.

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- détection d'un programme informatique malveillant dans l'offre transmise par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 8. Examen des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur procède d'abord à la vérification des capacités juridiques, techniques et financières des candidats. Les offres seront ensuite jugées sur la base d'un critère de prix pondéré à 30 % et d'un critère de valeur technique pondéré à 70 %.

- Critère n°1 Prix : 30%

Selon la formule : montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre analysée x 30

- Critère n°2 Valeur Technique : 70%

Le jugement de la valeur technique s'appuiera sur :

- la qualité de l'équipe dédiée. Il sera privilégié les candidats qui dans leurs équipes des intervenants ayant de l'expérience technique dans le domaine du transport et du report modal : 20 %
- la pertinence de la méthodologie d'audit et la qualité de l'accompagnement technique et financier correspondant aux missions détaillées au CCTP : 20%
- la compréhension des enjeux de coopération entre le délégataire et le gestionnaire d'infrastructure : 20 %
- et enfin la garantie du respect des délais : 10%

Chaque item sera noté sur 5. La note sur 5 globale sera portée au pourcentage correspondant aux sous-critères.

Le Syndicat Mixte se réserve le droit de régulariser les offres irrégulières ou comportant des erreurs matérielles, dès lors qu'elles ne sont pas anormalement basses.

Note globale : Le classement final des offres résulte d'une pondération entre toutes les performances. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la note est la plus élevée. Pour deux offres jugées « équivalentes », une priorité sera donnée aux candidats ayant la meilleure note sur la performance économique.

Les offres seront classées par ordre décroissant en application des critères d'attribution. L'offre la mieux classée sera retenue.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres irrégulières

Article 9. Structure des prix et documents financiers

Le marché est traité à prix mixtes, combinant des éléments forfaitaires et des éléments unitaires. Les candidats doivent impérativement compléter le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), qui fixe les tarifs applicables pour chaque unité de prestation, ainsi que le Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), qui décompose le montant total des prestations forfaitaires. Ces prix sont réputés comprendre toutes les charges, frais de déplacement et sujétions nécessaires à l'exécution complète de la mission.

Article 10. Précisions relatives à la dématérialisation

Les candidats bénéficient d'une assistance technique via le support de la plateforme pour tout problème lié au dépôt des plis ou aux prérequis informatiques.

L'ensemble des échanges doit faire l'objet d'un écrit par le biais du profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr/entreprise>.

Article 11. Voies et délais de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA contre les clauses réglementaires du contrat et pouvant être exercé dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du marché est rendue publique CE 10 juillet 1996 Cayzeele.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyen" accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille,
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex.
Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr
Tél : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45